

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD WILSON A L'OCCASION DE BROCANTES LES 15 AVRIL, 06 MAI ET 10 JUIN 2017

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande de monsieur SANTELLI, (0611556820) par courriel en date du 07 Mars 2017, au Maire de la Ville de Calvi, à l'occasion de trois brocantes effectuées sur le Boulevard Wilson depuis le magasin « LUNATIK » jusqu'à la place Marchal, les Samedis 15 Avril, 06 Mai et 10 Juin 2017.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de garantir la sécurité des passants et brocanteurs à l'occasion de trois brocantes organisées sur Boulevard Wilson les Samedis 15 Avril, 06 Mai et 10 Juin 2017.

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits, sur le Boulevard Wilson depuis le passage piétons situé au droit du magasin « LUNATIK » jusqu'au passage piéton situé au droit de l'entrée du parking sous-terrain de l'immeuble « CYRNOS » :

- Du Vendredi 14 Avril 2017 à 12H00 au Samedi 15 Avril 2017 20H00.
- Du Vendredi 05 Mai 2017 à 12H00 au Samedi 16 Mai 2017 à 20H00.
- Du Vendredi 09 Juin 2017 à 12H00 au Samedi 10 Juin 2017 à 20H00.

ARTICLE 2° : Par dérogation à l'article 1°, des véhicules de types « camions » ou « camionnettes » appartenant à l'organisation de la brocante seront autorisés à circuler et s'arrêter sur les emplacements réservés, soit environ 15 places uniquement pour déposer et récupérer de la marchandise en début et en fin de brocante à 06H00 et à 18H00 les Samedis 15 Avril, 06 Mai et 10 Juin 2017.

ARTICLE 3° : Un système de barriérage sera mis en place par les services techniques de la Ville de Calvi.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- l'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur Santelli.

Fait à CALVI, le 23 Mars 2017

